

Questions autour de la prime (1/2) ?

Qu'en est-il des **modalités de la prime** de **1 000 €** annoncée par le **PDG de Carrefour** le **22 mars** ?



Depuis le début de la crise, la CFDT avait indiqué à la direction qu'elle souhaitait une prime d'effort 2020 pour tous les salariés du groupe Carrefour (et aussi pour tous les salariés franchisés dont on ne parle pas beaucoup d'ailleurs...).

Pour nous cette prime devait être mise en œuvre **en sortie de crise** et ne pas créer d'injustices (quels bénéficiaires ?) et n'oublier personne. **Elle ne devait pas constituer une prime de risque car les salariés de Carrefour ne sont pas payés pour mourir au travail !**

La principale préoccupation devant être et rester : la protection de tous les collaborateurs du groupe. Il ne doit pas y avoir de concession à ce sujet.

Quoiqu'il en soit, le vendredi 20 mars, le ministre de l'économie Bruno Lemaire annonçait la possibilité de recourir à une prime dé-fiscalisée de 1 000 € pour, je cite

« récompenser ceux qui ont le courage de se rendre sur leur lieu de travail ».

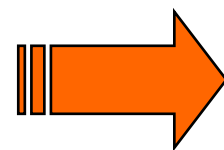
Dans la foulée, le groupe Auchan annonce le versement de 1 000 € à 65 000 salariés mettant ainsi la pression sur les acteurs de la grande distribution.

C'est ainsi que le PDG de Carrefour, sans avoir entamée aucune consultation avec les organisations syndicales représentatives (CFDT, FO, CGC, CGT), décide d'annoncer unilatéralement le dimanche soir (22 mars) sur France 2, le versement d'une prime de 1 000 € sans toutefois en préciser les modalités. D'autres enseignes suivront dans la foulée : Intermarché, Lidl, Système U, Leclerc...

Bien entendu, les salariés accueillent cette annonce comme une bonne nouvelle, **une reconnaissance normale**, tout en jugeant majoritairement qu'elle ne justifie pas de risquer sa santé au travail. Mais rapidement, ils se posent la question des modalités d'attribution.

Interrogée par la CFDT le lundi, la direction indique le 23 mars, qu'elle sera :

- **Versée à l'ensemble des salariés des magasins, drives et entrepôts.**
- **Aux CDD et au CDI**
- **Non proratisée temps complet, temps partiel de façon à ne pas pénaliser les temps partiel**
- **Et quelle sera versée sur la paie du mois de mai.**



Lire la suite en page suivante

Questions autour de la prime (2/2) ?

Qu'en est-il des **modalités de la prime** de **1 000 €** annoncée par le **PDG de Carrefour** le 22 mars ?



tion à la direction, qui au moment où nous écrivons ces lignes a répondu **NON** : **le montant versé serait celui annoncé par A. Bompard...** La direction nous a indiqué travailler sur les modalités d'attribution de la prime cette semaine, donc nous en saurons probablement plus en fin de semaine (sous réserve) et vous tiendrons immédiatement informés.

Pour la CFDT, les modalités d'attribution ne doivent pas créer

d'injustices ? Que se passera-t-il pour les salariés qui ont été frappés par la maladie ; pour ceux que l'on a mis en quarantaine sans qu'ils en aient le choix ; pour ceux qui sont en CP où qui l'étaient ; pour ceux qui travaillent chez des locataire-gérants et des franchisés ; pour ceux qui ne travaillent pas dans un magasin mais font la tournée des locataires gérants ; pour les mères de familles qui doivent garder seules leurs enfants ; les salariés des sièges en activité avant, pendant, après ; pour ceux qui ont été exposés avant l'annonce du PDG (le fameux lundi 16 par ex.) ; pour les salariés qui seront exposés après (le virus ne disparaîtra pas en un claquement de doigt) !?

Il faut bien sûr reconnaître l'exposition des salariés, mais en touchant le plus grand nombre de personnes possible !

Le même jour, la CFDT demande à la direction si les dizaines de milliers de salariés des franchisés et locataire-gérants sont concernés par l'annonce du PDG. La réponse est catégorique : **NON**.

Chacun aura manifestement la possibilité de décider seul (je vous laisse imaginer le résultat...).

Quelques jours plus tard, le ministre de l'économie annonce que le plafond de la prime « Macron », puisque c'est le dispositif utilisé, est relevé à **2 000 €** si l'entreprise bénéficie d'un accord d'intéressement (ce qui est le cas de Carrefour) et si elle le souhaite.

S'ensuit immédiatement une question de la part des salariés du groupe : **Carrefour va-t-il proposer 2 000 € au lieu des 1 000 annoncés par A. Bompard ?** Nous avons posé la ques-

Début épidémie puis confinement

Annonce du PDG

Vacances scolaires

Fin du Confinement ?

Vers 2021



Qui sera ou qui aura été exposé au COVID19 en 2020 ? Réponse : tout le monde.

FLASH-INFO CFDT